

Ce que les New-Yorkais doivent savoir sur les bureaux de tabac et les magasins de cigarettes électroniques et de cannabis à NYC

Le Département de la Santé de NYC partage les préoccupations des habitants sur les bureaux de tabac et les magasins de cigarettes électroniques (vapeuses) et de cannabis (marijuana) à NYC, notamment le nombre d'établissements n'ayant pas de licence ou qui vendent des produits illégalement, en particulier aux jeunes. Ce document passe en revue certaines lois relatives à la vente de produits de tabac, de cigarettes électroniques et de cannabis et indique quoi faire si vous remarquez un problème.

Quelles sont les lois de NYC et de l'État de New York (NYS) relatives à la vente de produits de tabac et de cigarettes électroniques ?

- Les établissements doivent détenir une licence pour vendre des produits de tabac et de cigarettes électroniques.
- Mises à part d'autres restrictions, les établissements ne sont **pas** autorisés à :
 - Vendre des produits de vapotage aromatisés **ni** à vendre des produits de tabac ayant un autre goût que la menthe ou le menthol.
 - Vendre des cigarettes à l'unité (cigarettes individuelles ou « loosies »).
 - Vendre à des personnes de moins de 21 ans.
- Les bureaux de tabac et magasins de cigarettes électroniques à 500 pieds ou moins (environ deux petits blocs) d'une école ne sont pas autorisés à exposer des publicités, des produits ou tout autre élément de tabac ou de cigarettes électroniques dans leur vitrine ou sur leur porte.
- Pour plus d'informations sur les lois relatives au tabac et aux cigarettes électroniques, consultez nyc.gov/health et recherchez « [tobacco laws](#) » (lois relatives au tabac).

Quelles sont les lois du NYS relatives à la vente de cannabis ?

- Les dispensaires doivent détenir une licence délivrée par le NYS pour vendre des produits du cannabis. Les produits vendus par les dispensaires habilités doivent avoir été testés en laboratoire.
- Les dispensaires habilités doivent avoir un outil de vérification des dispensaires de couleur bleu sarcelle sur leur porte d'entrée, avec un QR code permettant de consulter la liste de tous les dispensaires habilités, que vous pouvez retrouver sur la page cannabis.ny.gov/dispensary-location-verification.
- Les dispensaires ne sont pas autorisés à exposer des produits de cannabis ou des images de produits de cannabis sur leur devanture.
- La vente et la consommation de cannabis sont uniquement légales pour les adultes âgés de 21 ans et plus.
- Les dispensaires habilités ne sont pas autorisés à s'implanter à moins de 500 pieds des écoles ou à moins de 200 pieds des lieux de culte.
- Pour plus d'informations sur les lois relatives au cannabis, consultez cannabis.ny.gov.



Que puis-je faire en cas de problème lié à la vente de tabac, de cigarettes électroniques ou de cannabis dans mon quartier ?

- Chaque année, les agences de la ville réalisent des inspections dans des milliers d'établissements. Les plaintes aident les agences à remédier au problème et à mettre en place des mesures pouvant comprendre des modifications en matière d'exécution des lois, d'éducation ou de politique.
- Pour déposer une plainte liée à la vente de tabac ou de cigarettes électroniques, appelez le **311** ou consultez nyc.gov/311 et recherchez « [tobacco sale complaint](#) » (plainte liée à la vente de tabac) ou « [e-cigarette sale complaint](#) » (plainte liée à la vente de cigarettes électroniques).
 - L'ajout de photos à votre plainte peut aider les inspecteurs à trouver l'établissement et à détecter les problèmes.
 - Si vous communiquez vos coordonnées, vous recevrez des mises à jour de votre plainte.
 - Vous pouvez déposer une nouvelle plainte chaque mois si le problème n'a pas été résolu. Cependant, veuillez noter que si un avis d'infraction a été présenté, il peut s'écouler un certain temps avant que l'audience ait lieu et, s'il est déclaré coupable, avant que le vendeur (magasin) soit condamné à une amende ou à d'autres sanctions.
- Pour déposer une plainte concernant la vente de cannabis, envoyez un e-mail à smokeshopcomplaints@sheriff.nyc.gov ou appelez le **311**.

Où puis-je obtenir davantage d'informations sur les risques liés au tabac, aux cigarettes électroniques et au cannabis ?

- Les cigarettes électroniques peuvent exposer les New-Yorkais à une grande quantité de nicotine addictive ainsi qu'à des substances chimiques nocives et pouvant causer un cancer. À la fois la nicotine et le cannabis peuvent également avoir un impact sur le cerveau en développement des jeunes personnes, notamment leur mémoire, leur concentration, leur capacité d'apprentissage et leur santé mentale.
- Pour plus d'informations, notamment des ressources sur la manière de parler de ces produits avec les jeunes, consultez :
 - nyc.gov/health et recherchez « [e-cigarettes](#) » (cigarettes électroniques).
 - nyc.gov/health/cannabis
- Si vous avez besoin d'aide en matière de consommation de cannabis ou d'autres substances, appelez ou envoyez un SMS au 988 ou discutez via le chat sur nyc.gov/988. Les services de SMS et de conversation en ligne sont disponibles en anglais et en espagnol, et des conseillers sont accessibles au téléphone 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en plus de 200 langues.
- Si vous voulez vous faire accompagner pour arrêter de fumer ou de vapoter, consultez nyc.gov/nycquits.